



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Mardi 10.02.2026

à 20 Heures

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Annie-France MONDELIN, Maire, en suite des convocations du 04 février 2026.

**Présents** : Mondelin Arnoux Prieur Lassot Jehanno Guinet Carvalho Lallias Bourrachot Fournal Cassier Cuissinat Lageneste

**Absent(e) excusé(e)** : Marie-Anne CASSIER donne pouvoir de vote à Y. LAGENESTE  
Pierre-Yves PIGERON donne pouvoir de vote à L. CARVALHEIRO

*Le quorum est atteint. La séance peut commencer.*

**Secrétaire de séance** : Mr Yohan CUISSINAT

\*\*\*\*\*

### I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### II – Bâtiments – voirie et services communaux

Madame la Maire présente les travaux discutés lors des commissions « Voirie & Bâtiment » (équivalent à un débat d'orientations budgétaires pour les communes de - 3 500 hab.). Ebauche de projets envisagés pour la préparation du budget primitif 2026 et les exercices à venir :

#### 1. Travaux d'amélioration énergétique et de sécurité des bâtiments communaux

Après délibération, le Conseil Municipal :

- inscrit sur le budget primitif de l'année 2026, les travaux suivants :
  - ✓ Remplacement à l'identique de 2 fenêtres et une porte fenêtre au secrétariat de Mairie
  - ✓ Mise en place de films polymère effet dépoli sablé sur les vitrages de l'école maternelle et la salle polyvalente

- ✓ Pose d'une rambarde extérieure pour sécuriser le balcon de l'ancien bureau de poste
  - ✓ Vitrification du parquet à la salle polyvalente
  - ✓ Mise en place de 2 extincteurs à eau et 1 extincteur co2 ainsi qu'un plan d'évacuation à l'église
- sollicite les services de l'Etat pour obtenir la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (subvention DETR) et ceux du Conseil Départemental (solidarité départementale).
  - approuve le plan de financement, selon les devis de 15 153,21 € HT, dans les conditions suivantes :
    - Etat - DETR 6 818,94 € HT (15 153,21 € x 45 %)
    - Conseil Départemental 5 000, 00 € HT (10 000, 00 € x 50 %)
    - Autofinancement : 3 334,27 € HT soit 22 %
  - mandate Madame le Maire pour demander le versement des subventions et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

## 2. Acquisition de mobilier et d'équipement pour le bâtiment accueil de loisirs

Après délibération, le Conseil Municipal :

- inscrit sur le budget primitif de l'année 2026 :
  - ✓ Achat mobilier de cuisine + four pour le réfectoire de l'accueil de loisirs + travaux électriques
- sollicite les services de la CAF pour une demande d'aide à l'investissement.
- approuve le plan de financement, selon les devis de 3 591,59 € HT, dans les conditions suivantes :
  - CAF 2 873,27 € HT (3 591,59 € x 80 %)
  - Autofinancement : 718,32 € HT soit 20 %
- mandate Madame le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

## 3. Projet d'aménagement en agglomération

Après délibération, le Conseil Municipal :

- inscrit sur le budget primitif de l'année 2026 :
  - ✓ Pose d'un coffret électrique forain pour les manifestations sur la place centrale de la commune
  - ✓ Pose d'un jeu pour enfants pour compléter l'aire de jeux scolaire
  - ✓ Réalisation et pose d'un éclairage public en agglomération - extension Grande Rue et Route de Moulins

- sollicite les services de l'Etat pour obtenir la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (subvention DETR) et ceux du Conseil Départemental (soutien aux aménagements d'espaces extérieurs publics ).
- approuve le plan de financement, selon les devis de 31 610,00 € HT, dans les conditions suivantes :
  - Etat - DETR 11 063,50 € HT (31 610,00 € x 35 %)
  - SDE03 8 782,00 € HT
  - Conseil Départemental 5 442,50 € HT (31610,00 € x 17,20%)
  - Autofinancement : 6 322,00 € HT soit 20 %
- mandate Madame le Maire pour demander le versement des subventions et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

### III – Administration Générale

*Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier provenant de la Préfecture, service du contrôle de légalité concernant 2 délibérations du conseil municipal du 10 décembre 2025, à savoir la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ainsi que la création d'un emploi permanent. Des observations ont été faites sur celles-ci et il convient de modifier certains points :*

**1. MODIFICATION de la délibération du 10 décembre 2025 – Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°004/2018 du 08 janvier 2018 instaurant la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°050 du 13 décembre 2021 portant modification des cadres d'emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2025 relatif à la révision du RIFSEEP,

**Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier les cadres d'emploi, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer comme suit les nouvelles modalités du RIFSEEP**

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficieront du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération, les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- Les techniciens,
- Les rédacteurs,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints techniques
- Les adjoints techniques spécialisés des écoles maternelles

**Article 2 : Parts et plafonds**

Pour rappel, le RIFSEEP comprend 2 parts :

- une part fixe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- une part variable : Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le montant de l'IFSE est établi pour un agent exerçant à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

**Groupe 1** : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

**Groupe 2** : Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

<b>Critère professionnel 1</b>	<b>Critère professionnel 2</b>
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
<b>Définition</b>	<b>Définition</b>
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

**L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)**

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités pour travail du dimanche et des jours fériés, horaires pour travaux supplémentaires,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (le cas échéant),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

**Nombre de groupes de fonctions**

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

**Catégorie C : 2 groupes**

**Catégorie B : 1 groupe**

**Part variable (CIA) :**

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

#### Article 4 : classification des emplois et plafonds

	Cadre d'emploi	Groupe	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
			IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
							% IFSE	Montant	
Cat. C	Adjoint administratif	Groupe 1	11 340	1 260	12 600	3 000	5%	150	3 150
	Adjoint d'animation	Groupe 2	10 800	1 200	12 000	2 000	5%	100	2 100
	ATSEM	Groupe 1	11 340	1 260	12 600	3 000	5%	150	3 150
	Agent de maîtrise	Groupe 1	11 340	1 260	12 600	3 000	5%	150	3 150
	Adjoint technique	Groupe 2	10 800	1 200	12 000	2 000	5%	100	2 100
Cat. B	Rédacteur	Groupe 1	17 480	2 380	19 860	6 600	5%	330	6 930
	Technicien	Groupe 1	19 660	2 680	22 340	7 000	5%	350	7 350

#### Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative - force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation - nombre de jour de formation réalisés - préparation aux concours - concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

#### Article 6 : modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Le CIA est versé en une fois dans le courant de l'année. Il n'a pas vocation à être reconduit de façon automatique tous les ans. Il est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

## Article 7 : sort des primes en cas d'absence

- En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement. Les trois premiers mois sont indemnisés à hauteur de 90% du traitement indiciaire puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.
- Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, d'accueil de l'enfant ou adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), de temps partiel thérapeutique, de période préparatoire au reclassement (PPR) : l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé longue maladie, grave maladie ou longue durée, le versement de l'IFSE sera suspendu. Afin de préserver la situation des agents placés en congé longue maladie (CLM) ou longue durée (CLD), l'agent placé en CMO et placé rétroactivement en CLM ou CLD conservera la totalité des primes d'ores et déjà versées.

**Cette délibération abroge la délibération du 13 décembre 2021 révisant le RIFSEEP.**

Le Conseil Municipal, après délibération :

- APPROUVE la modification de certains points de la délibération DEL2025052 en date du 10 décembre 2025, à savoir :
  - Mentionner dorénavant le Code Général de le Fonction Publique
  - Modifier les modalités de versement du CIA
- DECIDE d'adopter la révision du régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er janvier 2026. Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

**2. ANNULE ET REMPLACE la délibération en date du 10 décembre 2025 - Création d'un emploi permanent**

Madame le Maire rappelle :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE ♦ de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
- ♦ un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise pour une durée hebdomadaire de 35 h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique.
- PRECISE ♦ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Madame le Maire rappelle que le tableau des effectifs du personnel communal a été modifié en conséquence - délibération 2025/057 du 10/12/2025.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

### 3. Rapport Social Unique 2024

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025 concernant le Rapport Social Unique 2024 agrégé ;

Vu le rapport social unique annexé ;

Madame le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation du rapport social unique 2024 (RSU).

La publicité du rapport social unique se fera par publication sur le site internet de la commune.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

### 4. Plan vélo

Madame le Maire explique que :

Dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité et de promotion du tourisme, la Communauté de Communes Le Grand Charolais a décidé de s'engager dans la réalisation d'un plan vélo à l'échelle de son territoire.

Elle a fait l'acquisition d'équipements vélos et c'est dans ce cadre qu'elle souhaite aujourd'hui les implanter dans 37 communes qui ont donné leur accord : Baron, Champlecqy, Changy, Charolles, Chassenard, Coulanges, Digoïn, Fontenay, Grandvaux, Hautefond, La Motte-Saint-Jean, Le Rousset-Marizy, Les Guerreaux, L'Hôpital-le-Mercier, Lugny-lès-Charolles, Marcilly-la-Gueurce, Martigny-le-Comte, Molinet, Nochize, Ozolles, Palinges, Paray-le-Monial, Poisson, Saint-Agnan, Saint-Aubin-en-Charollais, Saint-Bonnet-de-Joux, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, Saint-Julien-de-Civry, Saint-Léger-lès-Paray, Saint-Vincent-Bragny, Saint-Yan, Suin, Varenne-Saint-Germain, Vaudebarrier, Vendennesse-lès-Charolles, Vitry-en-Charollais, Volesvres.

Le Grand Charolais assurera l'installation et la gestion de ces équipements. L'entretien est assuré par les communes.

Cette situation relève du régime de superposition de domanialité publique prévu par le Code général de la propriété des personnes publiques, dont les articles L.2123-7 et suivants, autorisent une superposition d'affectation entre 2 personnes publiques pour un même bien, et prévoit que cette pluri-domanialité est organisée par voie de convention.

En effet, un immeuble dépendant du domaine public d'une personne publique, en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public, peut, tout en restant la propriété de cette

personne publique, faire l'objet d'une affectation supplémentaire, relevant de la domanialité publique d'une autre collectivité, dans la mesure où elle est compatible avec l'affectation initiale.

Il est précisé que sur certaines communes, les équipements sont installés sur le domaine public départemental ou fluvial relevant de Voies Navigables de France (VNF). Pour ces cas de figure, les formalités administratives adéquates sont effectuées avec VNF ou le département permettant l'implantation desdits équipements.

Dans le but de déterminer les obligations de chacune des parties en se plaçant dans le régime juridique précité, la Communauté de Communes Le Grand Charolais a établi une convention avec chaque commune.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Grand Charolais n° DEL2026\_027 en date du 05 février 2026

Après délibération, le Conseil Municipal :

- adopte la convention autorisant la mise en superposition d'affectation au profit de la Communauté de Communes Le Grand Charolais d'une partie de l'espace public lui appartenant, en vue d'y implanter les équipements prévus.
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et annexée à la présente délibération

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

## **IV – Finances**

### **1. Location ancien bureau de Poste pour une exposition/vente de produits divers**

Madame le Maire rappelle que l'ancien bureau de Poste n'étant plus occupé, il est envisagé de le mettre à disposition d'entreprises ou micro-entreprises souhaitant mettre en place une exposition/vente de produits divers.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- que l'ancien bureau de Poste sera loué 150 € pour 2 jours de vente

L'utilisateur devra en amont compléter un contrat de location et fournir une attestation d'assurance ainsi qu'un chèque de caution de 200 €.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

### **2. Demande de subvention voyage école classe CM1-CM2**

Madame le maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier transmis par la directrice de l'école concernant le financement du voyage à Paris de la classe de CM1-CM2 et de sa demande de subvention de 300 €.

Cette subvention exceptionnelle sera versée à L'Amicale Laique de Molinet dans le cadre de la demande de subvention communale au titre de l'année 2026.

## V – Urbanisme


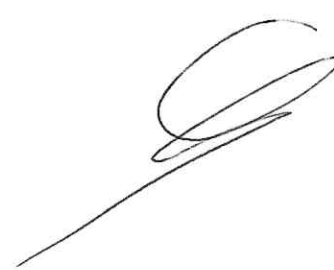
- *Pour information* : Madame la Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner :
  - Vente par M. VIGUTTO Joseph au profit de M. DEVRE Veli
    - ↳ Bâtiment situé « 80 Grande Rue » parcelle cadastrée AP n°51
  - Vente par M. et Mme LEFOL Guillaume au profit de M. PERCHE Anthony et Mme GRESSARD Amandine
    - ↳ Maison située « 35 Chemin de la Maison Neuve » parcelle cadastrée AL n°51
  - Vente par M. VERNISSE Bastien au profit de Mme GORDAT Mathilde
    - ↳ Maison située « 24 Rue de la Verne » parcelles cadastrées AL 68 et AL 70

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur ces ventes.

## VI – Questions Diverses

*Pour information* :

- Travaux voirie 2026 par le Grand Charolais
- CDAC 71 pour projet de création d'un commerce « Marché aux affaires » déposée par la SAS Digoin Distribution.
- Bilan financier du Téléthon 2025
- Préparation du bureau de vote du 15 mars 2026

<p>Le Maire <b>Annie-France MONDELIN</b></p> 	<p>Secrétaire de Séance</p> 
--	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15